

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION
2024-CIEF-666 SIGNÉE LES 11 ET 18 JUIN 2024
Programme KANDAKA**

Entre les soussignées

Le Réseau Migrants dans l'Enseignement Supérieur (MEnS),

association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Chez France Universités, 103 boulevard Saint Michel 75005 Paris, représentée par M. Mathieu SCHNEIDER, Président, ci-après dénommée « réseau MEnS», d'une part

et

L'Université Lumière Lyon 2,

EPCSCP, dont le siège est situé 18 quai Claude Bernard 69635 Lyon Cedex 07, représentée par sa Présidente, Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, agissant pour le compte du Centre International d'Etudes Françaises (CIEF) dénommée « l'établissement », d'autre part, Numéro SIRET : 19691775100014

PRÉAMBULE :

Le projet KANDAKA est porté par le MEnS. Il a pour objectif d'accueillir en France vingt étudiants soudanais ayant interrompu leur parcours d'études en raison de la guerre au Soudan, et de les accompagner vers la reprise d'études.

Pour ce faire, le projet garantit à ces étudiants l'ouverture de places dans des Diplômes universitaires Passerelle (DUP) ou des Diplômes de FLE d'établissements d'enseignement supérieur français (ci-après « les établissements partenaires »), et leur offre des bourses de vie une durée de douze mois. La durée de la bourse initiale ayant été récemment prolongée par le Ministère des Affaires Étrangères qui a voté la prolongation du statut de Boursier du Gouvernement Français.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

L'Université s'engage à accueillir deux bénéficiaires du programme KANDAKA en leur ouvrant et leur réservant à chacune une place exonérée de frais d'inscription dans le Diplôme universitaire d'études françaises (DUEF) porté par le Centre International d'Etudes Françaises (CIEF) pour **trois** semestres universitaires (semestre 2 de 23-24 et **semestres 1 et 2 de 24-25**).

Les deux bénéficiaires sont Mesdames Hanan GAMAL YAGOUB MOHAMED et Esra ABDELMUNIN.

L'Université s'engage également à trouver un logement pour les bénéficiaires précitées avant leur arrivée en France. Le statut de Boursier du Gouvernement Français donne priorité dans l'accès aux résidences universitaires du CROUS.

L'Université s'engage enfin à accompagner l'arrivée et la bonne installation matérielle et administrative des bénéficiaires, avec les moyens et réseaux de l'établissement et du territoire.

Article 2

L'article 4 de la convention initiale est modifié comme suit :

La présente convention entre en vigueur à la date d'arrivée des étudiantes, à savoir le 1^{er} février

2024, et expire le **31 aout 2025**, période durant laquelle l'établissement s'engage à mener à bien le projet visé à l'article 2 de la présente convention.

Article 3

Les autres dispositions de la convention initiale identifiée sous le numéro 2024-CIEF-666 et signées les 11 et 18 juin 2024 demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Fait à Lyon.

| | |
|--|--|
| <p>Pour le réseau MEnS Le Président, Mathieu SCHNEIDER</p> <p>#signature1#</p> | <p>Pour l'Université Lumière Lyon 2 La Présidente, Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN</p> <p>#signaturedgs#</p> |
|--|--|